

Votre réclamation adressée au Défenseur des droits / Dossier 23-015360



Boîte de réception



departement-road@def... 10:58

à moi ▾



Défenseur des droits

Numéro de dossier : 23-015360

À rappeler dans toute correspondance :

N/Réf : 23-015360

N/Suivi : A38E09151D15

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance par laquelle vous appelez mon attention sur votre situation. Je vous précise que la référence 23-015360 lui a été attribuée. Je vous remercie par avance de bien vouloir rappeler celle-ci dans tout échange de correspondance concernant cette affaire.

Mes services vont procéder à l'examen de votre réclamation et vous informeront des suites que je pourrai lui réserver, au regard des différentes compétences qui m'ont été attribuées par la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance par laquelle vous appelez mon attention sur votre situation. Je vous précise que la référence 23-015360 lui a été attribuée. Je vous remercie par avance de bien vouloir rappeler celle-ci dans tout échange de correspondance concernant cette affaire.

Mes services vont procéder à l'examen de votre réclamation et vous informeront des suites que je pourrai lui réserver, au regard des différentes compétences qui m'ont été attribuées par la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

Si, à propos de cette affaire, vous aviez présenté une demande semblable à quelque organisme que ce soit, ou engagé une procédure devant les juridictions, ou encore si une décision de justice a été rendue et que vous n'y avez pas fait référence dans votre courrier, je vous remercie par avance de bien vouloir le préciser et faire parvenir les documents utiles à mes services.

Si durant l'instruction conduite par mes services la situation pour laquelle vous m'avez saisi trouve sa solution, je vous remercie également de bien vouloir m'en informer.

Enfin, j'appelle dès à présent votre attention sur le fait que la saisine du Défenseur des droits ne vous empêche pas, si vous le souhaitez, de saisir toute juridiction compétente, dans le respect toutefois des délais de prescription applicables.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur - Réseau et accès aux droits

Fabien DECHAVANNE